

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 21 février 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt et un février deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (60 dont 3 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Emile BRIGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Franck BILLOUIN, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, Frédéric CHAUVE (suppléant), Marie GAUVRIT (suppléante), Pascal LAGOGUEE (suppléant)

Excusés (10) : Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Jean-Paul GODET, Dominique LENNE, Emmanuelle MENARD, David JEAN, Philippe MOUILLER, Yolande SECHET

Pouvoirs (6) : Cécile VRIGNAUD à Jacques BILLY, Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Jean-Paul GODET à Jean-Paul LOGEAS, Emmanuelle MENARD à Philippe ROBIN, Philippe MOUILLER à Jean-Michel BERNIER, Yolande SECHET à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (9) : Caroline BAUDOIN, Michel BOUDEAU, Pascale FERCHAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Christian ROY

Date de convocation : Le 15-02-2017

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	3
1.2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	3
1.3.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	3
1.4.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	3
1.5.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	3
2.1.1.	Mutualisation avec Bressuire : service Urbanisme - instruction du droit des sols : avenant n°9 à la convention	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	Tourisme - Vallée de la Scie : démarche Qualité Tourisme TM	4
2.2.2.	Tourisme - Pescalès : tarifs SPIC à compter du 1er mars 2017	5
2.2.3.	Tourisme - Pescalès : tarifs SPA à compter du 1er mars 2017	6
2.2.4.	Tourisme - Gîte de groupe : tarifs à compter du 1er mars 2017	7
2.2.5.	Tourisme - Pescalès - conventions de mandat de commercialisation : avenants de prolongation	8
2.2.6.	Tourisme - Pescalès - location de vélos avec des prestataires privés : convention de mandat	9

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	10
2.3.1. Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031.....	10
2.3.2. Marché «délimitation et caractérisation des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies » : attribution.....	11
2.3.3. Transport : convention d'organisation et d'exploitation en régie des transports scolaires avec la commune de Saint Maurice – Etusson.....	12
2.3.4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : élaboration du volet "Paysage", composition de la Commission Locale de l'AVAP, plan de financement et demandes de subventions associées	13
2.4. HABITAT.....	15
2.4.1. Modification du périmètre d'intervention de l'EPF Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes : avis sur le projet de décret modifiant le décret de création.....	15
2.5. ASSAINISSEMENT.....	16
2.5.1. Marché "marché de travaux d'assainissement eaux-usées - eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais" : avenant n°1.....	16
2.6. GESTION DES DECHETS.....	16
2.6.1. Installation des conteneurs Point d'Apport Volontaire sur le territoire : fonds de concours des communes qui souhaitent des conteneurs semi-enterrés.....	16
2.7. MILIEUX AQUATIQUES.....	17
2.7.1. Désignation du représentant de l'Agglo2B à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vendée.....	17
2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	18
2.8.1. Réseau Lecture Publique - nouvelle politique tarifaire : instauration de la gratuité dans les bibliothèques.....	18
2.9. ACTION SOCIALE.....	19
2.9.1. Prestation de service Relais Assistantes Maternelles : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.....	19
2.10. FINANCES.....	20
2.10.1. Budget Principal CA2B : ouverture de crédits d'investissement n°2 avant vote du BP.....	20
2.10.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2017.....	Erreur ! Signet non défini.
2.10.3. Budget Pescalis Spic : avance budgétaire du Budget Principal de la CA2B au Budget Annexe Pescalis Spic.....	35
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	35

1 ASSEMBLEES

1.1. INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- Suite aux démissions de Serge LECOUTRE et Gaëlle BERNAUD, Conseillers Municipaux de Bressuire :
 - **Franck BEILLOUIN** remplace Serge LECOUTRE ;
 - **Cécile MARQUOIS** remplace Gaëlle BERNAUD après démission de Cécile GUINEFOLEAU.
- Suite à l'élection du nouveau Maire de Bretignolles le 17 février :
 - **Patrick LAURIOUX**, Maire, remplace Marcel DUPONT.

1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017

1.3. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 7 février 2017

1.4. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.5. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Mutualisation avec Bressuire : service Urbanisme - instruction du droit des sols :
avenant n°9 à la convention

Délibération : DEL-CC-2017-015

ANNEXE : avenant 9 à la convention mutualisation de Bressuire

Commentaire : il s'agit d'ajouter l'activité « instruction du droit des sols » du service Urbanisme aux mises à dispositions de services ascendantes de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Commune de Bressuire et d'adopter en conséquence l'avenant n° 9.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 ;
Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;
Vu l'avis du Comité Technique du 16 février 2017 ;
Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité avec la commune de Bressuire adoptée en conseil communautaire le 25 février 2014 et avenants correspondants ;

Il est nécessaire d'ajouter l'activité ou partie de service ci-dessous aux mises à dispositions de services ascendantes déjà prévues par la convention entre la Commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération :

Activités ou parties de service concernées	Nombre d'heures de mises à disposition ascendantes
Nouvelle : Urbanisme – Instruction du droit des sols	540 heures/an
Déjà existantes (rappel) :	
Accueil périscolaire	
"Pass'Sports Loisirs" ALSH vacances scolaires	
Accompagnement Bus	
Services techniques (dt Informatique...)	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la mise à disposition de l'activité d'instruction du droit des sols du service urbanisme de la commune de Bressuire et de l'ajouter aux mises à dispositions de services ascendantes existantes prévues par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Bressuire, conformément aux modalités de l'avenant n°9 annexé ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Tourisme - Vallée de la Scie : démarche Qualité Tourisme TM

Délibération : DEL-CC-2017-016

ANNEXE : formulaire vierge audit

Commentaire : il s'agit pour la collectivité de s'engager dans la démarche QUALITE TOURISME™ pour le site de la vallée de la Scie.

Première destination touristique mondiale, la France doit renforcer sa compétitivité sur la qualité de son offre touristique, remise en cause par de nombreuses enquêtes menées auprès des touristes français et étrangers. Le plan *Qualité Tourisme* a été lancé en vue d'améliorer la qualité de l'offre touristique française, la visibilité des prestations de qualité offertes par les professionnels mais aussi pour améliorer l'organisation du tourisme en France.

La marque QUALITE TOURISME™ sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées pour une satisfaction optimale des clientèles dans l'hôtellerie, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, la restauration, les cafés et brasseries, les agences de locations saisonnières, les offices de tourisme, les lieux de visite et les activités sportives et de loisirs.

Ce signe de reconnaissance permet aux clientèles de choisir en toute confiance des établissements qui offrent des prestations de qualité. Les professionnels qui affichent la marque QUALITE TOURISME™ garantissent :

- une information personnalisée,
- des professionnels disponibles et compétents,
- des prestations de qualité,
- une offre ancrée dans son territoire.

Le parc de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers peut être inscrit dans le référentiel « activités sportives et de loisirs » de la marque Qualité Tourisme TM

En effet, il paraît opportun de s'engager dans une démarche vertueuse de qualité pour ce nouveau site de loisirs afin de satisfaire la clientèle. La valeur ajoutée de la marque Qualité Tourisme pour la Vallée de la Scie est de placer la satisfaction client / usager au cœur du pilotage et de la gestion du site dès son ouverture.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et Tourisme et Territoires - le réseau des agences départementales, l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres (ADT) a été reconnue en tant que Partenaire Local du Plan Qualité Tourisme et s'est donnée pour mission d'accompagner les sites dans cette démarche qualité, véritable outil de progrès, d'animation d'équipe et de reconnaissance auprès de la clientèle touristique.

Un premier audit blanc du parc de la vallée de la Scie, pourra être réalisé une fois le site mis en service (été 2017).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de s'engager dans la démarche Qualité Tourisme™ pour le parc de la vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers ;**
- **de solliciter l'accompagnement l'Agence de développement touristique des Deux-Sèvres pour cette démarche.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tourisme - Pescalis : tarifs SPIC à compter du 1er mars 2017

Délibération : DEL-CC-2017-017

ANNEXE : Pescalis SPIC frais dossier réservation 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC Tarifs pêche 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC Formules Groupes Résidences 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC Tarifs aquarium, activités sportives et laverie 2017

ANNEXE : Pescalis SPIC Tarifs objets cassés et location matériel 2017

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-29B du 23 février 2016 adoptant les tarifs 2016 de Pescalis ;

Il est proposé de modifier les différents tarifs Pescalis SPIC, à compter du 1^{er} mars 2017 :

-Tarifs pêche : étang, services et prestations guidées

-Tarifs liés à la centrale de réservation : frais de dossiers, formules « groupes » incluant hébergement, restauration et aquarium pour les professionnels du tourisme et les associations, CE, Clubs et les bons cadeaux

-Tarifs activités sportives et visites : aquarium, activités sportives et laverie, visites guidées, animations

-Tarifs des objets cassés et des locations de matériel

La pêche :

- étangs de pêche : forfaits, étangs, fouille Sablière, location étangs

- services de pêche : location matériels et accessoires, pack pêche
- prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- compétition « Pescalienne »

La centrale de réservation :

- les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis.
- les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs.
- **Les bons cadeaux :** selon deux méthodes :
 - achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
 - achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par Pescalis.

Le client qui achète le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie Pescalis établira une facture.

A l'issue de ces transactions, Pescalis établira un document « BON CADEAU » actant auprès du bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui ont été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, le client qui se l'est vu offrir le bon pourra bénéficier des prestations et des services de Pescalis (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche,...). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les activités sportives et visites de Pescalis dont l'aquarium :

- individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- groupes : visites guidées, animations

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPIC pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPA. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPA.

Les objets cassés et locations de matériels :

Pour l'hébergement selon la convention avec *Les Maisons du Lac*, Pescalis a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux touristes, selon les tarifs définis.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, Pescalis propose une location de différents appareils électroménagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} mars 2017 pour Pescalis SPIC conformément aux annexes jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tourisme - Pescalis : tarifs SPA à compter du 1er mars 2017

Délibération : DEL-CC-2017-018

ANNEXE : tarifs location des salles Vallées et Village, amphithéâtre

ANNEXE : tarifs des animations pédagogiques

Commentaire : il s'agit de déterminer les tarifs de location des salles et des animations pédagogiques de Pescalis SPA, à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu la délibération DEL-CC-351 du Conseil Communautaire en date du 15/12/2015 relative aux tarifs

Pescalis SPA.

Il est proposé de déterminer les tarifs Pescalis SPA, à compter du 1^{er} mars 2017 :

- Pour les locations des salles « Vallées », « Village » et « amphithéâtre » :
 - o tarif « fête de familles » ;
 - o tarif « séminaires » ;
 - o tarif « partenaires ».
- pour les animations pédagogiques

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPA pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPIC. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} mars 2017 pour Pescalis SPA conformément aux annexes jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPA ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Tourisme - Gite de groupe : tarifs à compter du 1er mars 2017

Délibération : DEL-CC-2017-019

ANNEXE : tarifs Gite de groupe

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pour la location du gîte de groupe LA LOGE à compter du 1^{er} mars 2017. La commercialisation est assurée par Pescalis SPIC.

Vu la délibération n°2016-90 du Conseil Communautaire du 10/05/2016 adoptant les modalités d'exploitation et de commercialisation du gîte de groupe LA LOGE.

Pour rappel :

- la Communauté d'Agglomération est propriétaire du Gite de La Loge et prend en charge les frais du propriétaire sur son Budget annexe La Loge
- elle confie l'exploitation, la commercialisation du Gite aux services de Pescalis SPIC. Dans ce cadre, Pescalis SPIC commercialise le Gite selon les tarifs votés, encaisse les locations, prend une commission de :
 - o 15 % pour la commercialisation et assure ainsi l'inscription et la mise en ligne sur des sites marchands : « Booking », « grandsgites.com »,...
 - o 25 % pour l'exploitation du gite. Dans ce cadre, les services de Pescalis assurent l'accueil des clients, les états des lieux, la fourniture des produits de base (kit d'entretien,...), le contrôle du bon fonctionnement des équipements, les obligations liées à la commission de sécurité et la mise en œuvre de toutes les prestations commercialisées : le ménage, la location des draps, des serviettes,...la demande de traiteurs et toutes autres prestations sollicitées par les clients.
Pescalis peut confier par contrat des prestations à des entreprises privées : le ménage,...
- 60 % du loyer est reversé par Pescalis SPIC au Budget Annexe de La Loge.
- pour ce Gite, le Conseil communautaire a choisi l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 10% sur les hébergements et 20 % sur les prestations.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs du gîte de groupe LA LOGE applicables au 1^{er} mars 2017 :

la grille tarifaire à compter du 01/03/2017 figure en annexe jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs de location du gîte de La Loge et des différents studios et appartements tel que joints en annexe ;
- d'imputer les recettes de location sur le Budget Pescalis SPIC avec reversement de 60 % de la recette sur le Budget Annexe « LA LOGE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Tourisme - Pescalis - conventions de mandat de commercialisation : avenants de prolongation

Délibération : DEL-CC-2017-020

ANNEXE : convention mandat restauration

ANNEXE : convention Tours Opérateurs

ANNEXE : convention partenariat Comité d'Entreprise

ANNEXE : convention mandat hébergement

ANNEXE : convention mandat partenaires touristiques

Commentaire : il s'agit d'adopter les avenants de prolongation des conventions de mandats avec les prestataires privés, notamment des restaurants et les hébergeurs touristiques, parc à thème et Tour Opérateur.

Vu la délibération n° del-CC-2015-184 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative à l'adoption de la mission de commercialisation par Pescalis SPIC pour le compte de prestataires privés ;

Vu la délibération n°2015-348 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption des conventions de mandat pour Pescalis ;

Prestations	Commission	Prestataires* au 01/01/2017
Hébergement	15 %	Maison du Lac, Natura Resort,....
Restauration	10 %	Les Délices de Pescalis
Prestataire Touristique	8 % à 15 %	Laboratoire Science & nature, loueurs de vélos, Les roulettes de Geff, propriétaires de gîtes, Gîte de La Loge,...
Tour opérateur français & étranger	10 % à 33 %	Booking, Smartbox, VLUCHTENDE VISSER, Expédia...
Comité d'entreprise	10 %	CRlAS La Roche, CE MAILLARD, CE LECLERC Marennes,....

* Les noms des prestataires ne sont pas exhaustifs et sont susceptibles d'évoluer

Conformément au cadre institué par la délibération 2015-348 susvisée, des conventions de mandat entre les parties intéressées fixent les modalités de partenariat entre Pescalis et ses prestataires privés, et cadrent la mission de commercialisation confiée à Pescalis pour le compte du prestataire ou du propriétaire privé moyennant une commission suivant le tableau ci-dessus.

Concernant *Natura Resort* et *les Maisons du Lac*, les conditions particulières fixées s'appliquent aux parties pour chacune des deux résidences, conformément aux dispositions portées dans les annexes 4.1 et 4.2.

Les conventions seront prolongées par avenant pour la durée suivante en fonction des prestataires :

- soit d'un an, en cas de modification d'une autre clause sur la convention initiale,
- soit de trois ans lorsqu'aucune autre clause n'est modifiée par ailleurs ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation des conventions de mandat pour une durée soit d'un an soit de trois ans selon les prestataires, et d'adopter en conséquence les avenants aux conventions de mandats annexés ;**
- **d'adopter les différentes commissions en fonction des prestations et des prestataires telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **de déléguer au Président ou à son représentant le soin de préciser la commission applicable pour les prestations touristiques et pour les tours opérateurs dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Tourisme - Pescalis - location de vélos avec des prestataires privés : convention de mandat

Délibération : DEL-CC-2017-021

ANNEXE : Pescalis - convention vélos

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention de mandat pour la location de vélos 2017.

Vu la délibération n° 2015-348 du 15 décembre 2015 adoptant pour Pescalis les conventions de mandat ;

Afin de développer l'offre touristique sur Pescalis, Il est proposé d'ajouter sur le site une offre de location de vélos.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place avec des prestataires privés (loueur de vélos), au moyen d'une convention de mandat.

Pour gérer la location de vélos, Pescalis instaurera une billetterie suivant les tarifs indiqués dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de la convention telle que présentée en annexe ;**
- **d'adopter la grille tarifaire pour la location à la ½ journée, journée, semaine ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Spic de Pescalis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031

Délibération : DEL-CC-2017-022

ANNEXE : rapport de présentation

ANNEXE : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

ANNEXE : DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Commentaire : suite à l'enquête publique, il s'agit d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant sur le périmètre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 8 mars 2011 engageant la procédure d'élaboration du SCOT : objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2013 portant sur le débat des premières orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 janvier 2014 portant notamment sur les modalités de concertations dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

Vu la délibération du 14 octobre 2014 actant le débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable et la poursuite de l'élaboration du SCOT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-114 en date du 14 juin 2016 arrêtant le projet de SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu les avis des personnes publiques associées tels qu'ils ont été annexés au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable au projet de SCOT du Bocage Bressuirais ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et le Préfet des Deux-Sèvres, ainsi que les conclusions du Commissaire-enquêteur, génèrent des modifications au projet de SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 arrêté en Conseil communautaire le 14 juin 2016 ;

Considérant que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'il est désormais présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de procéder aux mesures de publicités légales permettant de rendre opposable le document.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Marché «délimitation et caractérisation des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies » : attribution

Délibération : DEL-CC-2017-023

Commentaire : il s'agit de signer un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la « Délimitation et caractérisation des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies » et d'adopter le financement du projet.

Vu Les articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;
Vu la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2017 et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2017 ;

Considérant une estimation du marché à 544 167 € HT ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le présent marché a pour objet :

- l'inventaire exhaustif (délimitation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies et leur caractérisation typologique et fonctionnelle sur 26 communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais
- l'inventaire et la caractérisation des haies sur 2 communes (Geay et Argentonnay – La Chapelle Gaudin) disposant déjà d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau.
- un effort de prospection sur les parcelles à l'urbanisation programmée pour l'ensemble des 38 communes.

Il permettra de compléter la connaissance de la Communauté d'agglomération sur les écosystèmes et la biodiversité du territoire. Cette étude contribuera à la prise en compte de la trame verte et bleue dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et au maintien de la qualité de l'eau.

Suite à la publication l'Avis d'Appel Public à la Concurrence de cet Appel d'Offres Ouvert, 6 plis ont été reçus puis analysés.

Après la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2017, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution comme suit :

LOT-DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot n°1 : Réalisation de l'inventaire sur 11 communes du Bassin de la Sèvre Nantaise et prestation complémentaire portant sur la vérification des parcelles à urbanisation programmée	NCA ENVIRONNEMENT Neuville-de-Poitou	<u>Tranche ferme</u> : 116 000 € et application du BPU <u>Tranche Optionnelle</u> : (intégration des enjeux intercommunaux du PLUI) application du BPU
Lot n°2 : Réalisation de l'inventaire des zones humides du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies sur 14 communes du Bassin versant du Thouet, réalisation de l'inventaire des haies sur une commune et prestation complémentaire portant sur la vérification des parcelles à urbanisation programmée	NCA ENVIRONNEMENT Neuville-de-Poitou	<u>Tranche Ferme</u> : 348 000 € et application du BPU <u>Tranche Optionnelle</u> : (intégration des enjeux intercommunaux du PLUI) application du BPU
Lot n°3 : Délimitation et caractérisation des zones humides du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies sur une commune du bassin versant de la rivière Vendée et prestation complémentaire portant sur la vérification des parcelles à	NCA ENVIRONNEMENT Neuville-de-Poitou	<u>Tranche Ferme</u> : 10 750 € et application du BPU <u>Tranche Optionnelle</u> : (intégration des enjeux intercommunaux du PLUI) application du BPU

urbanisation programmée		
Lot n°4 : Délimitation et caractérisation des zones humides du réseau hydrographique, du plans d'eau et des haies sur une commune incluse dans le périmètre du Sage Layon Aubance Louets et prestation complémentaire portant sur la vérification des parcelles à urbanisation programmée.	NCA ENVIRONNEMENT Neuville-de-Poitou	Tranche Ferme : 15 500 € et application du BPU Tranche Optionnelle : (intégration des enjeux intercommunaux du PLUI) application du BPU

Un soutien financier de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Europe via le FEDER 2014-2020 est envisagé.

Le plan de financement après consultation des entreprises est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	€ HT	Nature	%	€
Identification et qualification des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et prestation complémentaire de terrain (évaluée à 200 ha)	491 850,00	Total subventions	80	393 480,00
		Agence de l'eau Loire Bretagne	60	295 110,00
		FEDER	20	98 370,00
		Autofinancement	20	98 370,00
TOTAL HT	491 850,00	TOTAL	100	491 850,00
TVA	98 370,00	FCTVA (16,404%)		96 796,08
		Autofinancement Agglomération du Bocage Bressuirais		1 573,92
TOTAL TTC	590 220,00	TOTAL TTC		590 220,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;
- de donner un avis favorable au lancement de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies ;
- d'approuver le plan de financement proposé et de solliciter les subventions associées ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, opération 81 608.

Après en avoir délibéré, **Motion adoptée par 64 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Transport : convention d'organisation et d'exploitation en régie des transports scolaires avec la commune de Saint Maurice - Etusson

Délibération : DEL-CC-2017-024

ANNEXE : convention transports scolaires Saint-Maurice Etusson

Commentaire : une réactualisation de la participation financière pour l'exploitation en régie des transports scolaires a été demandée par la commune de St Maurice – Etusson dans le cadre de la création de sa régie à autonomie financière créée au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération n°DEL-CC-06-2014-25 en date du 17 juin 2014 relative aux conventions d'organisation des transports scolaires avec le réseau d'AO2 et le Conseil Départemental ;

Vu les conventions d'organisation et d'exploitation en régie des transports scolaires en date du 18 juillet 2014 signées avec les communes de Saint Maurice la Fougereuse et d'Etusson ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Saint Maurice – Etusson en date du 24 septembre 2015 ;

Historiquement, les communes de St Maurice la Fougereuse et d'Etusson réalisaient en régie l'exploitation des transports scolaires en direction de leurs écoles maternelles – primaires pour le compte du Département. Une convention spécifique était en vigueur. Elle mentionnait une participation financière annuelle respective de 12 900 € HT et de 9 000 € HT.

A la création de la Communauté d'Agglomération, une convention a été signée en juillet 2014 reprenant à l'identique cette participation financière.

Cependant, suite à la création de la commune nouvelle de St Maurice – Etusson, celle-ci a dû créer une régie à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, il est apparu que la participation financière actuelle est insuffisante pour couvrir ses frais d'exploitation.

Par conséquent, il est proposé de majorer la participation initiale de 21 900 € HT de 5 475 €, soit un nouveau montant total de 27 375 € HT.

La nouvelle convention d'organisation et d'exploitation en régie des transports scolaires annexée définira les modalités générales et notamment la participation financière.

Etant entendu que les conventions antérieures susvisées signées avec les communes de Saint Maurice la Fougereuse et d'Etusson en 2014 sont abrogées et remplacées par la présente convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes de la nouvelle convention d'organisation et d'exploitation en régie des transports scolaires avec la commune de Saint-Maurice – Etusson et notamment la participation financière d'un montant de 27 375 € HT ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : élaboration du volet "Paysage", composition de la Commission Locale de l'AVAP, plan de financement et demandes de subventions associées

Délibération : DEL-CC-2017-025

Commentaire : il s'agit de délibérer sur le volet paysage du PLUi et son plan de financement prévisionnel afin de pouvoir solliciter des subventions.

Vu l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon du 7 novembre 2012 portant sur la prescription d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, à compter du 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 18 octobre 2016 portant sur le plan de financement prévisionnel du PLUi ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 18 octobre 2016 portant sur la création d'une autorisation de programme concernant le PLUi ;

Considérant les éléments de méthodologie présentés lors du Comité de pilotage PLUi le 26 juin 2016 et lors de la Conférence intercommunale le 6 septembre 2016 ;

Considérant le besoin de recourir à des études pour mener à bien les travaux d'élaboration du PLU intercommunal et notamment une analyse du paysage naturel et bâti du territoire ;

Considérant les travaux d'élaboration d'une « Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) menés par la commune de Mauléon, démarche relevant désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que les possibilités d'urbanisation, le long des axes routiers à grande circulation, sont conditionnées à une étude spécifique du paysage ;

Considérant les financements et subventions mobilisables ;

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'étude des paysages naturels et architecturaux du Bocage Bressuirais s'avère nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires, notamment l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui expose le contenu des Plans locaux d'urbanisme. Ces derniers doivent, en effet, déterminer les objectifs et conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire.

En outre, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, le paysage constitue un moyen, tant sur le fond que sur la forme pour appréhender l'espace, ses représentations et son devenir.

Cette démarche contribuera ainsi à améliorer la connaissance des paysages ruraux et urbains, qu'ils soient remarquables, du quotidien ou dégradés, afin de renforcer l'attractivité du territoire et l'identité « Bocage ». Les communes pourront, pour leurs politiques opérationnelles, s'appuyer sur ce travail pour la valorisation de leur centre-ville, leurs projets d'aménagement, etc.

Il est ainsi envisagé de recourir à un prestataire spécialisé. Il est proposé d'inclure dans ce marché la finalisation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Mauléon et son intégration au sein du PLUi.

Ce type d'étude est éligible au soutien financier du Conseil départemental (CAP79) et de l'Etat via la DRAC, pour la part relevant de la finalisation de l'AVAP de Mauléon.

En outre, un appel à projet « plan paysage », initié par l'Etat, permettrait au territoire de bénéficier d'une subvention de 30 000€ et d'un accompagnement par le club national paysage. Il est proposé de conditionner la phase de l'étude relevant d'une démarche volontaire, à savoir le programme d'actions opérationnel du plan paysager et architectural, à l'obtention de cet appel à projet.

Le plan de financement prévisionnel, incluant les subventions mobilisables, est le suivant :

Dépense		Recettes		
Nature	€ HT	Nature	%	€
		TOTAL SUBVENTION	80,00	70 880,00
		CAP79	42,19	37 380,00
		DRAC Nouvelle Aquitaine	3,95	3 500,00
		Appel à projet "Paysage"	33,86	30 000,00
		Autofinancement	20,00	17 720,00
TOTAL HT	88 600,00	TOTAL HT	100	88 600,00
		FCTVA (16,404%)		17 436,48
TVA	17 720,00	Autofinancement Agglomération du Bocage Bressuirais		283,52
TOTAL TTC	106 320,00	TOTAL TTC		106 320,00

L'ensemble de ces dépenses seront inscrites en section d'investissement au budget principal de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme. L'opération ouvre droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

En outre, pour finaliser les travaux d'élaboration de l'AVAP de Mauléon, il convient

- de reprendre et compléter les modalités de concertation définies par la délibération du 7 novembre 2012 du Conseil municipal de Mauléon à savoir :
 - o publication dans le bulletin municipal « Paysages » et l'AggloMag, d'un article de sensibilisation et d'information ;
 - o publication d'articles sur les sites internet de la ville de Mauléon et de la Communauté d'agglomération ;
 - o mise en place d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de ville de Mauléon présentant le projet d'AVAP ;
 - mise en place d'une boîte à idées, accessible au plus grand nombre, par courriel ou via la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville de Mauléon ;
 - organisation d'une réunion sur le terrain permettant notamment d'échanger avec la population intéressée, les commerçants du centre-ville et les artisans du bâtiment du Grand Mauléon.

- d'arrêter la composition de la Commission Locale de l'AVAP selon les propositions suivantes :
Mmes Claire PAULIC, Aurélie GREGOIRE, Anne MILLET, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, représentant la commune de Mauléon ;
MM. DE TROGOFF et POUSIN représentant la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
MM. Jean-Pierre EMILI (de l'association BRHAM), Philippe ROBIN (de l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais), en tant que personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local ;
MM. Mathias COUTANT (dirigeant d'entreprise), Olivier FRADIN (architecte), en tant que personnes qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux ;

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de donner un avis favorable au lancement de ces études et ainsi d'accepter la reprise des travaux de finalisation de l'AVAP de Mauléon ;**
- **d'arrêter les modalités de concertation associée à la finalisation de l'AVAP de Mauléon telles que présentées, ainsi que la composition de la Commission Locale de l'AVAP de Mauléon telle que présentée ;**
- **de candidater à l'Appel à projet « Plan paysage » ;**
- **d'adopter le plan de financement des études tel que présenté ;**
- **de solliciter les demandes de subvention associées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Investissement du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération opération 81608.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Modification du périmètre d'intervention de l'EPF Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes : avis sur le projet de décret modifiant le décret de création

Délibération : DEL-CC-2017-026

ANNEXE : projet de décret EPF

Commentaire : il s'agit de donner un avis sur le décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

Vu l'article L.321-2 du code de l'urbanisme portant sur la création des Etablissements publics fonciers selon lequel le projet de décret modificatif d'un EPF doit être soumis pour avis notamment aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-645 du Ministère du logement et de l'habitat durable du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Considérant le courrier de M. Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine portant sur l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes ;

Madame la Ministre du logement et de l'habitat durable a initié une étude d'opportunité sur la possibilité d'extension du périmètre de l'Etablissement public foncier (EPF) Poitou-Charentes à l'ensemble du territoire régional à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, aujourd'hui très largement couverts par des EPF locaux.

Suite aux conclusions rendues par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, favorable à ce projet d'extension, et conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit donner un avis sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF Poitou-Charentes pour permettre d'étendre son périmètre d'intervention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de donner un avis favorable au projet de décret modifiant le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes tel que présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Marché "marché de travaux d'assainissement eaux-usées - eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais" : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2017-027

Commentaire : il s'agit d'approuver l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant les « Travaux d'assainissement eaux-usées – eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 attribuant le marché multi-attributaire aux trois entreprises suivantes : PELLETIER TP, ROY TP, et SGTP RACAUD.

Considérant que suite à son rachat l'entreprise SGTP RACAUD est devenue la société RACAUD TP ;

Considérant les documents produits par la société RACAUD TP.

Afin d'intégrer ce changement de l'un des attributaires, il est nécessaire de prendre acte par avenant du transfert de tous les droits et obligations de l'entreprise SGTP RACAUD à la société RACAUD TP.

Le montant initial du marché demeure inchangé. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant de transfert n°1 au marché « Marché de travaux d'assainissement eaux-usées – eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » tel que mentionné ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Installation des conteneurs Point d'Apport Volontaire sur le territoire : fonds de concours des communes qui souhaitent des conteneurs semi-enterrés

Délibération : DEL-CC-2017-028

Commentaire : il s'agit de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu l'avis de la Commission n°13 *Gestion des déchets* du 9 Février 2017 ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur les 19 communes équipées en collecte mixte, un nouveau dispositif de collecte sur des Points d'Apport Volontaire (PAV), équipés de conteneurs aériens va être installé afin de desservir les usagers en habitat collectif et ceux des écarts dans les prochaines semaines (contractualisation avec les communes).

Or certaines communes ont émis le souhait d'installer des points semi-enterrés, soit à proximité de patrimoine relevant de l'Architecte des Bâtiments de France, soit sur les équipements touristiques.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent, sous réserve de l'avis de la commission « Gestion des déchets » et de l'assemblée des « Président-Vice-Présidents ».

En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen de fonds de concours, soit 45 % du coût HT du Point d'Apport Volontaire semi-enterré (= 3 conteneurs semi-enterrés : ordures ménagères + verres + déchets recyclables).

A titre d'information, le coût de fourniture et de pose des 3 conteneurs est le suivant :

- Aérien : 8 000 € HT ;
 - Semi-enterré : 14 500 € HT
- soit un fonds de concours estimé à environ 6 500 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter, selon la demande des communes intéressées, l'exception au programme d'installation des conteneurs telle que définie ci-dessus ;**
- **de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 6 500 €, correspondant à la fourniture et pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Gestion des déchets, N° Opération 50.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1. Désignation du représentant de l'Agglo2B à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vendée

Délibération : DEL-CC-2017-029

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Vendée.

La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux repose sur la concertation entre tous les acteurs de l'eau. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée appelée «Commission Locale de l'Eau (CLE)», associant les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Cette commission est l'instance chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. La CLE constitue en outre le lieu privilégié de la concertation, du débat, de la mobilisation et de la prise de décision. Ses principales missions sont :

- Elaborer le SAGE.
- Suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE.
- Réviser le SAGE.
- Donner un avis sur les projets en cours.
- Prévenir et arbitrer les conflits.

La Communauté d'Agglomération est concernée par le Sage de la Vendée, rivière qui traverse le territoire de la commune de Saint Paul en Gâtine.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération doit procéder à la désignation d'un représentant, afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de la Vendée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner Monsieur Bernard GIRAUD, Maire Saint Paul en Gâtine, en qualité de représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1. Réseau Lecture Publique - nouvelle politique tarifaire : instauration de la gratuité dans les bibliothèques

Délibération : DEL-CC-2017-030

Commentaire : dans le cadre de l'informatisation du Réseau, il s'agit d'harmoniser la tarification et d'adopter la gratuité de l'inscription et du remplacement des cartes dans les bibliothèques du Réseau de Lecture Publique de l'Agglomération à partir de la mise en route du nouveau logiciel (date prévisionnelle : mi-septembre 2017).

Vu la délibération n°2014-402 du conseil communautaire du 18/11/2014 fixant la tarification des abonnés au Réseau de Lecture Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 6 octobre 2016 ;

Le projet d'informatisation à venir va permettre de proposer aux usagers une carte unique qui leur permettra d'accéder à toutes les bibliothèques du réseau. A titre d'exemple, lors de la mise en route du nouveau logiciel, un usager s'inscrivant à Moncoutant pourra également emprunter dans les vingt-trois autres bibliothèques du réseau. Les usagers pouvant accéder au même service, il convient donc d'harmoniser la politique tarifaire, aujourd'hui propre à chaque bibliothèque.

Certaines bibliothèques fonctionnant encore aujourd'hui sur le principe d'une inscription gratuite (L'Absie, Argentonnay, Combrand, La Forêt sur Sèvre, La Petite Boissière, Le Pin) conformément à la délibération n°2014-402, la généralisation de la gratuité à l'ensemble du réseau permettrait également d'éviter une baisse du nombre d'inscrits dans les bibliothèques dont le ratio (par rapport au nombre d'habitants) se situe déjà bien en dessous de la moyenne nationale (11 % sur l'agglomération contre 16% au niveau national).

De nombreuses collectivités ont adopté la gratuité ces dernières années. De manière quasi-systématique, la gratuité s'est traduite par une hausse du nombre d'inscrits. Plus largement, les retours d'expérience tendent à montrer que la hausse du nombre d'inscrits se situe en moyenne autour des 3 %.

Un tel scénario, appliqué aux bibliothèques du Réseau de Lecture Publique, aurait pour effet de faire baisser le coût du service par usager et donc, de rendre ce service plus efficient.

En termes d'organisation interne, la commission estime que l'absence de recouvrement aurait pour bénéfice de dégager du temps aux agents sur des tâches plus en rapport avec le service au public et leur métier.

Lors de la réunion *Président Vice-Présidents* du 10 janvier 2017, les élus ont donné leur avis favorable à la gratuité de l'inscription pour une période de trois ans avec pour objectif une augmentation des inscriptions et de la fréquentation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'instauration de la gratuité des inscriptions et du remplacement des cartes perdues dans les bibliothèques du Réseau de Lecture Publique ;**
- **de rendre effective cette mesure conditionnée à la date de mise en route du nouveau logiciel selon le calendrier prévisionnel, soit à compter du 19 septembre 2017.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ACTION SOCIALE

2.9.1. Prestation de service Relais Assistantes Maternelles : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Délibération : DEL-CC-2017-031

ANNEXE : convention CAF Prestation Service RAM 2017-2020

Commentaire : il s'agit de conclure la convention CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Vu la lettre circulaire CNAF 2011-020 relative aux Relais Assistants Maternels (RAM) ;

Vu les propositions du comité de suivi des RAM régie du 8 novembre 2016 (instance réunissant annuellement des membres de la commission Agglo2B *Enfance et Petite Enfance*, des techniciens CAF, MSA et Agglo2B ainsi que des usagers) ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais gère en régie 4 relais assistantes maternelles (RAM), (Argentonnay, Bressuire, Cerizay et Moncoutant), représentant en termes de personnels 4 personnes équivalent temps plein.

Les Relais sont des espaces d'accueil, d'information et de rencontre à destination des assistants maternels, des parents et des enfants du territoire. Ils sont soutenus par la CAF via la délivrance d'un agrément et le versement d'une prestation de service correspondant aux dépenses de fonctionnement limitées au plafond CNAF x 43 % x le nombre d'ETP (soit env. 78000€ en 2016).

La précédente convention d'objectifs et de financement arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2017-2020 selon les axes de développement suivants :

- poursuivre l'harmonisation du fonctionnement des RAM (matinées d'éveil le matin et permanences administratives l'après-midi, organisation en « guichet unique » (l'animatrice du RAM est seule interlocutrice du parent pour toutes les questions relatives aux modes de garde) ;

- remplacer le nom « Relais Assistantes Maternelles » par « Relais Petite Enfance » pour une meilleure identification des parents au service ;
- veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande de garde 0/3 ans (évolution du nombre d'assistantes maternelles et des places d'accueil, des naissances, pyramide des âges des assistantes maternelles) ;
- écrire le projet pédagogique des Relais en lien avec le projet éducatif global de territoire Enfance Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Assistantes Maternelles » pour la période 2017-2020 telle que présentée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget « Petite Enfance », imputations 41311 (RAM Argentonny), 41312 (RAM Bressuire), 41313 (RAM Cerizay), 41314 (RAM Moncoutant).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. FINANCES

2.10.1. Budget Principal CA2B : ouverture de crédits d'investissement n°2 avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2017-032

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT susvisé, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant de lancer des travaux urgents :

		BUDGET PRINCIPAL- Ouverture de crédit n°2		
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant budgétaire proposé TTC
80542	2313	413	PISCINES	10 000.00 €
88190	2313	020	Biens non affectés	15 000.00 €
00035	202	820	SCOT	2 200.00 €
81604	2031	321	Nouvelle bibliothèque Mauléon	10 000.00 €
80291	2188	820	Valorisation Pescalis	8 000.00 €
80291	2313	820	Valorisation Pescalis	8 000.00 €
00102	2313	824	BOCAPOLE	76 100.00 €
			TOTAL	129 300.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Délibération : DEL-CC-2017-033

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Débat d'Orientation Budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire ;
- L'impact de la loi de finances 2017 qui prévoit la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

1. Les prévisions de résultats 2016

	BUDGET PRINCIPAL CA2B	BUDGET ZONES ECONOMIQUES	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BUDGET TRANSPORTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Crédits ouverts en 2016	43 326 703.46	13 322 306.19	4 389 130.20	3 750 769.00
Recettes de l'exercice 2016	39 656 519.56	1 101 507.85	3 822 573.94	3 729 874.49
Dépenses de l'exercice 2016	35 992 779.39	1 101 507.85	3 822 521.13	3 729 874.49
Résultat exercice 2016	3 663 740.17	0.00	52.81	0.00
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2016	4 538 132.74	0.00	-52.81	0.00
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	8 201 872.91	0.00	0.00	0.00
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	3 603 677.31			
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2016 avec déduction autofinancement	4 598 195.60	0.00	0.00	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Crédits ouverts en 2016	23 499 671.14	10 688 829.36	5 055 720.25	52 224.17
Recettes de l'exercice 2016	8 985 823.45	0.00	4 051 095.07	9 632.50
Dépenses de l'exercice 2016	9 674 033.21	299 696.08	2 541 352.63	25 564.37
Résultat exercice 2016	-688 209.76	-299 696.08	1 509 742.44	-15 931.87
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2016	-3 267 588.30	-374 121.17	-1 860 820.55	-21 624.17
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	-3 955 798.06	-673 817.25	-351 078.11	-37 556.04
Crédits reportés de 2016 à 2017 : (Dépenses Y compris FDC)	7 514 416.25	0.00	265 000.00	0.00
Crédits reportés de 2016 à 2017 : Recettes	7 866 537.00	0.00	0.00	0.00
AUTOFINANCEMENT OBLIGATOIRE SI EXCEDENT FONCTIONNEMENT	3 603 677.31	673 817.25	616 078.11	37 556.04

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	BUDGET GESTION DES DECHETS	BUDGET PESCALIS SPA	BUDGET PESCALIS SPIC	BUDGET LA LOGE	BUDGET REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
--	---------------------------------------	---	----------------------------------	---------------------------	----------------------------	----------------------	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts en 2016	6 617 656.75	127 413.00	7 075 317.93	266 310.00	1 656 984.00	13 000.00	121 000.31
Recettes de l'exercice 2016	4 584 088.84	127 144.34	6 589 988.11	242 733.10	1 608 141.84	9 172.27	90 158.07
Dépenses de l'exercice 2016	4 431 862.15	119 793.04	6 553 421.75	242 733.10	1 162 701.49	7 888.20	81 630.66
Résultat exercice 2016	152 226.69	7 351.30	36 566.36	0.00	445 440.35	1 284.07	8 527.41
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2016	1 849 656.75	365.55	419 917.93	0.00	-1 128.20	0.00	38 700.31
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	2 001 883.44	7 716.85	456 484.29	0.00	444 312.15	1 284.07	47 227.72
Affectation du résultat pour couverture déficit investissement cumulé	614 587.77	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT 2016 avec déduction autofinancement	1 387 295.67	7 716.85	456 484.29	0.00	444 312.15	1 284.07	47 227.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits ouverts en 2016	5 635 290.78	6 029.32	3 620 309.47	0.00	958 132.61	0.00	61 071.84
Recettes de l'exercice 2016	2 387 565.99	2 512.19	1 703 024.84	0.00	350 690.45	0.00	25 194.17
Dépenses de l'exercice 2016	1 958 072.21	866.68	714 844.35	0.00	657 952.33	0.00	15 516.49
Résultat exercice 2016	429 493.78	1 645.51	988 180.49	0.00	-307 261.88	0.00	9 677.68
Résultat antérieur repris par la CA2B en 2016	-245 310.78	3 516.32	-37 666.57	0.00	-290 432.61	0.00	35 871.84
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	184 183.00	5 161.83	950 513.92	0.00	-597 694.49	0.00	45 549.52
Crédits reportés de 2016 à 2017 : Dépenses	1 726 370.77	0.00	1 354 650.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Crédits reportés de 2016 à 2017 : Recettes	927 600.00	0.00	458 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
AUTOFINANCEMENT OBLIGATOIRE SI EXCEDENT FONCTIONNEMENT	614 587.77	0.00	0.00	0.00	597 694.49	0.00	0.00

2. Présentation des différents budgets de la CA2B

2.1. Le Budget Général de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Principal CA2B retrace les thématiques suivantes :

Compétence	
1.x Obligatoire	Intitulés
2.x Optionnelle	
3.x Facultative	
1.1 Développement économique	1.1.1 Actions de Dev Eco
	1.1.2 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
	1.1.1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
	1.1.4 Promotion du Tourisme, dont la création d'office de Tourisme
1.2. Aménagement de l'espace communautaire :	1.2.1 SCOT et schéma de secteur
	1.2.2. PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
	1.2.3 ZAC d'intérêt communautaire
	1.2.4. Mobilité et Transports urbains
1.3 Equilibre social de l'habitat	1.3.1 PLH
	1.3.2 Politique du logement d'intérêt communautaire
	1.3.3 Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
	1.3.4 réserve foncière
	1.3.5. Parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
1.4 Politique de la ville dans la communauté	1.4.1. contrat de ville
	1.4.2. Animation et coordination de dispositifs contractuels
2.1 Assainissement	
1.7. Déchets	
2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	
1.5 Gestion des milieux aquatiques	
☐ cf 3.4 facultative	Equipements culturels dont l'IC sera à définir : <ul style="list-style-type: none"> - Théâtre de Bressuire, - Conservatoire de Musique - Musées - Lecture publique - cinémas - Bocapole Equipements sportifs dont l'IC sera à définir : <ul style="list-style-type: none"> - Centres aquatiques, - Centre dptal de tennis - Centre dep de gym St Sauveur - karting

Compétence	
1.x Obligatoire	Intitulés
2.x Optionnelle	
3.x Facultative	
2.4. Action sociale d'intérêt communautaire	Services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence)
3.1. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse	<input checked="" type="checkbox"/> Petite enfance (avant scolarisation) :RAM, Soutien à l'installation des maisons assistantes maternelle, Multi-accueils, Haltes garderies.
	<input checked="" type="checkbox"/> Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
	o Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
	o Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)
	<input checked="" type="checkbox"/> Jeunesse
	o Animations et informations destinées à la jeunesse. o Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
1.6 Accueil des gens du voyage	
3.2 Pôle de santé	projet de santé
	maisons de santé pluridisciplinaires
3.3 Actions dans le domaine du sport	écoles de découverte des sports
	soutien financier aux associations sportives
	projets associatifs sportifs
3.4 Actions dans le domaine culturel	- programmation culturelle professionnelle (hors programmations ponctuelles spectacles ou événements à dimension communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels) élaborée sur une saison répartie sur l'ensemble du territoire et incluant : la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création.
	- fonctionnement des festivals communautaires (d'une durée supérieure à 2 jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle)
	- Aider les associations culturelles : Soutenir les animations culturelles
	- Conservatoire de musique
	- Patrimoine : Coordination animation réseau acteurs, soutien projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'IC
	- Réseau de lecture publique
- cinémas (Soutenir les structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique)	
3.6. SIG (Système d'Information Géographique)	
3.6 Aménagement numérique	
3.7 SDIS	
3.8. Service de Fourrière animale	

2.2. Le Budget Annexe zones économiques

La communauté d'agglomération est gestionnaire de plus de 60 zones économiques réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce budget de stocks (comme ceux des lotissements) retrace uniquement les opérations liées à l'achat et la viabilisation des parcelles ainsi qu'à leur revente.

Les dépenses liées à l'entretien, l'éclairage public et la voirie non commercialisable sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération.

2.3. Le Budget Annexe développement économique

Ce budget retrace tout ce qui concerne les locations industrielles et commerciales ainsi que les aides aux entreprises.

Compte tenu de la conjoncture économique, il s'agit d'un budget délicat qui nécessite une forte participation du budget principal de la collectivité pour pallier les contraintes suivantes :

- Plusieurs bâtiments non loués alors que des emprunts sont encore en cours
- Des entreprises ayant des difficultés de trésorerie ce qui entraîne des retards dans le paiement des loyers.

2.4. Le Budget Annexe transport

Ce budget reprend les composantes suivantes :

- le transport à la demande mis en place par les anciennes communautés de communes
- le transport scolaire et les lignes commerciales auparavant compétence du Conseil départemental.

2.5. Le Budget Annexe assainissement collectif

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (64 stations d'épuration, 521 kms de réseaux d'assainissement et 91 postes de refoulement).

Bon nombre de ces installations ont été construites à la fin des années 1970 et présentent des signes de vétusté ou arrivent en limite de capacité. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, un programme conséquent de renouvellement a été engagé.

Pour faire face à ces investissements lourds, une hausse de la redevance assainissement collectif de 4% a été votée pour 2017.

Au cours de cette année, il est prévu de construire une station d'épuration de type boues activées à la Chapelle Saint Laurent et un lagunage naturel à Geay.

2.6. Le Budget Annexe assainissement non collectif

Ce budget retrace les activités de suivi et contrôle des 11 500 installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire, ainsi que les études et suivis de chantiers liés aux installations neuves.

En 2017, l'Agglomération du Bocage Bressuirais va permettre aux usagers de 17 communes du sud du territoire, souhaitant réaliser des travaux de réhabilitation de leur dispositif d'ANC, de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (60% du montant des

travaux).

2.7. Le Budget Annexe Prestations de services Déchets

Evolution du budget « Gestion des déchets » en 2017 :

En 2017, le budget annexe « Gestion des déchets » doit évoluer et devrait comporter :

→ Une partie en Service Public Administratif (SPA) pour les activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers (non assujetti à la TVA),

→ Une autre partie en Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) pour les services aux collectivités extérieures et aux professionnels (centre de tri, déchetteries, diverses prestations de service).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera perçue par le budget général et reversée en intégralité sur le budget annexe « Gestion des déchets », dans l'attente d'un changement de nomenclature (M14) au 1er janvier 2018. Une régie à autonomie financière devrait être créée au 1er janvier 2018.

Principaux projets d'investissement en 2017 :

→ Poursuite du déploiement de nouveaux dispositifs de collecte en lien avec la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi),

→ Etude sur l'avenir du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire en partenariat avec d'autres collectivités des Deux Sèvres et du Maine et Loire,

→ Mise aux normes anti chûtes des déchetteries.

2.8. Les Budgets Annexes concernant la gestion du site PESCALIS

Suite aux demandes de la Préfecture, la gestion du site PESCALIS a été scindée en différents budgets :

- Le budget PESCALIS SPA retrace toutes les dépenses d'entretien liées au site PESCALIS, site entièrement ouvert au public ;
- Le budget La Loge a été créé en 2015 pour retracer les éléments concernant la gestion quotidienne du gîte de groupe La Loge ;
- La régie à autonomie financière Pescalis SPIC est compétente uniquement pour la gestion commerciale du site. Il est prévu qu'en 2017, les biens et immobilisations supportées actuellement par le budget spic soient transférés au budget principal de la CA2B.

2.9. Le Budget Annexe Energies renouvelables

Il s'agit d'une régie à autonomie financière dont les statuts ont été modifiés en 2016 pour intégrer les activités suivantes :

- dépenses et recettes liées aux panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments de la communauté d'agglomération, les investissements prévus en 2017 concernent,
 - o d'une part, l'installation d'un système de suivi de la production d'électricité photovoltaïque sur les 6 sites de l'Agglomération,
 - o d'autre part, la mise en place de panneaux photovoltaïques en auto consommation sur des bâtiments communautaires ».
- dépenses et recettes liés aux réseaux de chaleur installés dans les zones économiques gérées par la CA2B.

3. La structure de la dette

3.1. Dette par type de risque

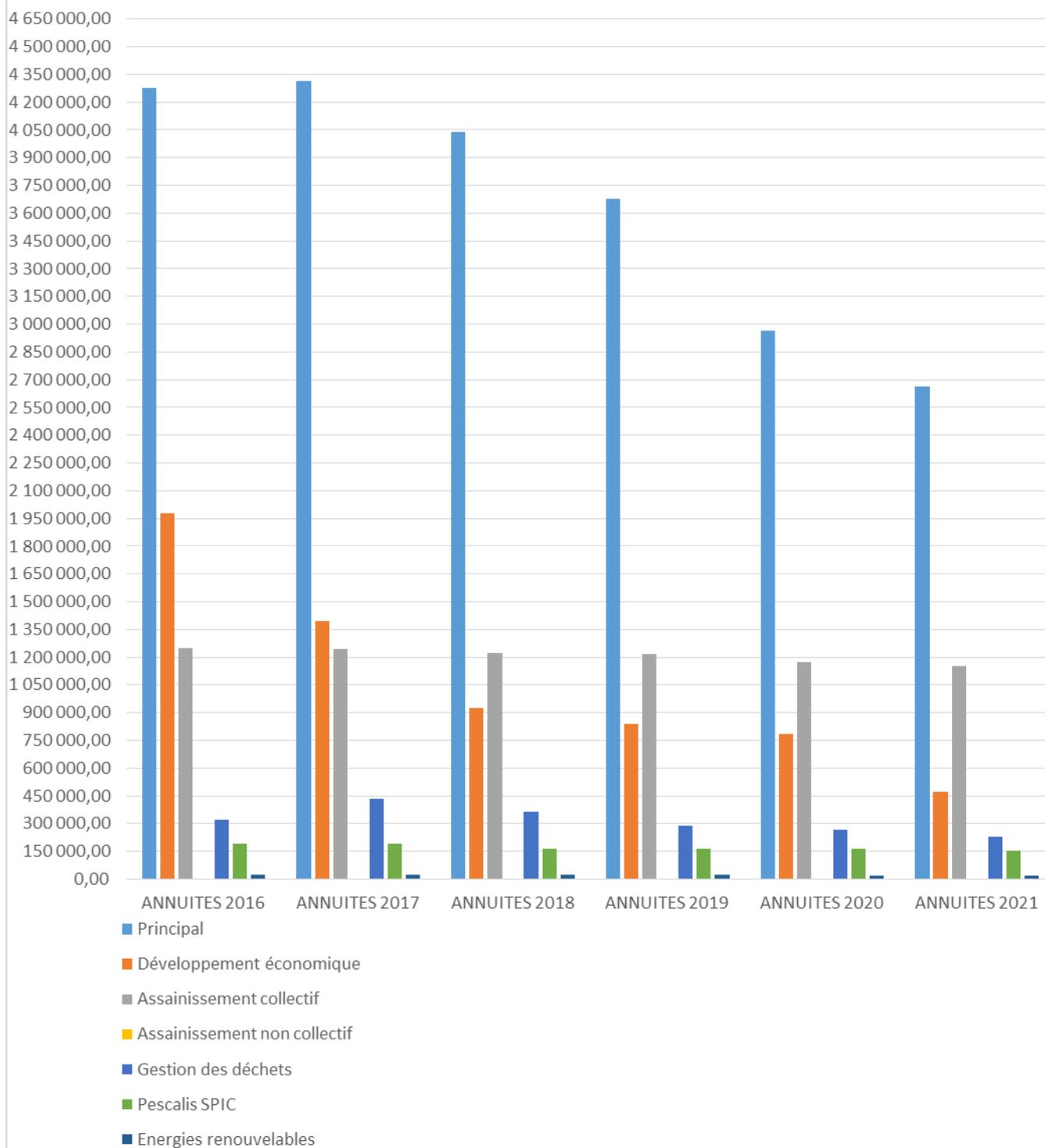
La CA2b détient à ce jour 186 emprunts auprès de 15 établissements prêteurs.

Type d'emprunt	% dans la dette globale	Taux moyen
Taux Fixe	69,92 %	3,49 %
Taux Fixe à phase	3,03 %	3,82 %
Taux Variable couvert	1,54 %	1,85 %
Taux Variable	18,70 %	0,50 %
Taux Livret A	0,41 %	3,17 %
Taux à Barrière	1,43 %	4,88 %
Taux à Barrière hors zone EUR	0,47 %	3,65 %
Taux de Pente	3,70 %	2,90 %
Emprunt avec taux de change	0,80 %	2,79 %
Ensemble des risques	100,00 %	2,91 %

3.2. Evolution de la dette par budget

Budget	Capital restant dû au 01/01/2017	ANNUITES 2016	ANNUITES 2017	ANNUITES 2018	ANNUITES 2019	ANNUITES 2020	ANNUITES 2021
Principal	28 616 620.16 €	4 278 205.08	4 316 010.04 €	4 037 452.26 €	3 676 258.20 €	2 967 954.15 €	2 665 413.70 €
<i>dont capital</i>		3 404 010.18	3 483 788.32 €	3 284 124.85 €	3 005 201.06 €	2 379 398.07 €	2 124 972.30 €
<i>dont intérêts</i>		874 194.90	832 221.72 €	753 327.41 €	671 057.14 €	588 556.08 €	540 441.40 €
Développement économique	5 930 332.22 €	1 977 484.32	1 397 143.79 €	923 812.47 €	839 109.41 €	786 143.77 €	471 977.47 €
Assainissement collectif	11 763 372.43 €	1 250 874.90	1 244 294.91 €	1 223 747.30 €	1 217 481.05 €	1 171 888.26 €	1 149 523.96 €
Assainissement non collectif	2 600.01 €	866.67 €	866.67 €	866.67 €	866.68 €	0.00 €	0.00 €
Gestion des déchets	2 424 294.94 €	322 875.87	434 575.41 €	366 534.46 €	290 180.67 €	266 537.07 €	228 237.03 €
Pescalis SPIC	1 226 136.57 €	192 318.20	192 318.20 €	164 734.52 €	164 734.52 €	164 734.52 €	154 833.64 €
Energies renouvelables	293 030.83 €	23 240.65	22 812.44 €	22 384.21 €	21 956.01 €	21 527.80 €	21 099.57 €
TOTAL	50 256 387.16	8 045 865.69	7 608 021.46	6 739 531.89	6 210 586.54	5 378 785.57	4 691 085.37

Evolution des annuités par budget



4. Les taux de fiscalité applicables sur la CA2B

Les taux appliqués par la CA2b en 2016 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : taux unique de 10.66 %
- Taxe sur le foncier bâti : taux unique de 0.015 %
- Taxe sur le foncier non bâti : taux unique de 2.91 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : lissage sur 6 ans avec un taux défini à 24.91%
- Taux de taxe enlèvement des ordures ménagères: lissage des taux sur 3 ans (2015-2017)

	2014	2015	Evolution réalisé 2014/2015	2016	Evolution réalisé 2015/2016
	taux	taux		taux	
CFE	24.91%	24.91%	0.00%	24.91%	0.00%
TH	10.35%	10.35%	0.00%	10.66%	3.00%
TF	0.015%	0.015%	0.00%	0.015%	0.00%
FNB	2.82%	2.82%	0.00%	2.91%	3.19%

5. Les ressources provenant de l'Etat

Compte tenu des fortes incertitudes concernant le niveau des dotations de l'Etat aux collectivités locales, les estimations sont les suivantes :

5.1. La dotation d'intercommunalité

	2014	2015		2016	
	Montants	Montants	Evolution	Montants	Evolution
Population DGF	75613	76111	0.66%	76241	0.17%
Potentiel fiscal (PF)	23 211 715	23 093 038	-0.51%	22 980 099	-0.49%
PF / population DGF	306.9804795	303.412621	-1.16%	301.4139243	-0.66%
CIF	0.321353	0.368527	14.68%	0.426839	15.82%
Dotation d'intercommunalité	3 321 070	3 381 769	1.83%	2 404 788	-28.89%
Dotation de base	870 175	1 027 740	18.11%	498 936	-51.45%
Dotation de péréquation	2 646 486	3 063 153	15.74%	1 462 614	-52.25%
Garantie	0	0		1 931 439	
TOTAL AVANT CRFP	3 516 661	4 090 893	16.33%	3 892 989	-4.84%
CRFP 2014	-195 591	-196 117	0.27%	-196 024	-0.05%
CRFP 2015		-513 007		-513 153	0.03%
CRFP 2016				-779 024	
CRFP 2017					
TOTAL CRFP	-195 591	-709 124	262.55%	-1 488 201	109.86%

En 2017 le montant annoncé de la CRFP est de 390 000 €

5.2. La dotation de compensation

	2014	2015		2016	
	Montants	Montants	Evolution	Montants	Evolution
Dotation de compensation	5 052 210	4 941 948	-2.18%	4 846 318	-1.94%

6. Les projets d'investissements

Les projets d'investissement de l'année 2017 sont en cours de discussion.

7. Les données RH

7.1. Les postes inscrits au tableau des effectifs CA2B : Etat du personnel au 01/01/2017

Budgets	Emploi budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires			
		Titulaires	Non titulaires	Total (Nb pers. Physiques)	TOTAL ETP
Principal CA2B	223.12	219	35	254	210.38
Transport	3	3	0	3	3
Gestion des déchets	29.8	22	4	26	25.6
Assainissement collectif	24	22	1	23	22.8
SPANC	3	2	1	3	3
Pescalys SPIC	5		5	5	5
Pescalys SPA	3.71	3	0	3	2.71
TOTAL	291.63	271	46	317	272.49

7.2 Evolution des effectifs

7.2.1. Budget Principal

Au 01/01	Emplois budgétaires En ETP	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires	
		Nombre d'agents	ETP
2016	276,97	267	220,59
2017	223,12	254	210,38

7.2.2. Budgets Annexes

Budget	Au 01/01	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires	
			Nombre d'agents	ETP
Transport	2016	4,46	3	3
	2017	3	3	3
Gestion des déchets	2016	32,8	27	25,2
	2017	29,8	26	25,6
Assainissement collectif	2016	27	22	21,8
	2017	24	23	22,8
SPANC	2016	4	2	2
	2017	3	3	3
Pescalys SPIC	2016	5	5	5
	2017	5	5	5
Pescalys SPA	2016	4,71	4	3,71
	2017	3,71	3	2,71

7.2.3 Total entité CA2B

Au 01/01	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires	
		Nombre d'agents	ETP
2016	354,94	328	279,3
2017	291.63	317	272.49

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Budget Pescalis Spic : avance budgétaire du Budget Principal de la CA2B au Budget Annexe Pescalis Spic

Délibération : DEL-CC-2017-034

Commentaire : il s'agit de verser à la Régie Pescalis Spic une avance budgétaire égale au remboursement de l'annuité 2017 des emprunts dans l'attente du transfert des biens (emprunts + amortissements) de la régie au budget principal de la CA2B. Cette délibération devra être validée par le Conseil d'Administration de la Régie Pescalis Spic.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de Budget 2017 de la régie Pescalis Spic.

Il a été convenu que les biens actuellement supportés par la régie soient transférés au Budget Principal de la CA2B.

Le transfert de ces biens prévu durant l'exercice 2016 n'ayant pu être réalisé dans les délais, est reporté en 2017.

Dans l'attente, la régie est appelée à supporter temporairement les dépenses et les recettes liées à ces biens alors qu'après transfert, ces dépenses et recettes seront supportées par le Budget Principal.

Il est donc nécessaire que le Budget Principal attribue une avance budgétaire exceptionnelle au Budget Pescalis Spic au moins égale au remboursement de l'annuité 2017 des emprunts, soit un montant de 200 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Anne-Marie REVEAU,